



**Pôle Solidarité**  
Service Tarification  
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

**ARRETE**                      **2004 - 00506**                      **PSOL**  
du                      22 OCT. 2004

**PORTANT habilitation**  
**du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)**  
**pour personnes handicapées adultes**  
**en tant que service social spécialisé**  
**de l'Association "Marguerite Sinclair" à MULHOUSE**



- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-1 et L 123-2 relatifs au service public départemental d'action sociale et son article L 312-1-7 relatif aux établissements et services pour adultes handicapés ;
- VU** l'article L 313- 8- 1 relatif à l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 86-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment les articles 41 et 46 ;
- VU** le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de création, de transformation et d'extension d'établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté DES n° 99-00043 du 26 janvier 1999 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) pour handicapés mentaux adultes à Mulhouse ;
- VU** l'arrêté DIS n° 01-00387 du 28 novembre 2001 portant autorisation d'extension de 15 places du SAVS pour personnes handicapées adultes de l'Association Marguerite Sinclair à MULHOUSE ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
26 OCT. 2004

## ARRETE

Pour copie conforme  
COLMAR, le 29 OCT. 2004  
Pour le Président par délégation  
Le Directeur  
Pour le Directeur  
Le Chef de Service  
Sophie DINTINGER

### ARTICLE 1<sup>er</sup> -

L'Association Marguerite Sinclair sise 2 avenue Joffre à MULHOUSE gère un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) pour personnes adultes handicapées.

Ce service intervenant en milieu ouvert exerce les missions définies aux articles L 123-2 et L 312-1-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Sa zone d'intervention couvre la Ville de Mulhouse suivant la territorialité approuvée par le Conseil Général.

### ARTICLE 2 -

Ce service est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Une convention précise les conditions de cette habilitation conformément à l'article L 313-8-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### ARTICLE 3 -

Conformément aux dispositions de l'article 25, alinéa 4 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, l'habilitation précitée est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la notification de la décision.

Le renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### ARTICLE 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint Chargé du Pôle Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Président de l'Association Marguerite Sinclair sise à MULHOUSE et inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat le 26 OCT. 2004
	Publication - Notification le 28 OCT. 2004



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
chargé du Pôle Solidarité

Philippe JAMET

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER